

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse****7.5.3. Subventions accordées à des associations**

**Délibération n° :
DEL2026_04_20**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Objet : vote des subventions attribuées aux associations pour 2026

Rapporteur : M. Bruno Gandon

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La commune soutient chaque année le tissu associatif local, acteur essentiel de la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne de notre territoire.

Dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" afin de permettre l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la liste des subventions attribuées pour l'année 2026 comme suit :

Nom de l'association	Subventions accordées 2025	Subventions sollicitées 2026	Propositions d'attribution subventions 2026	Observations
Associations sportives				
BOULE JOYEUSE MAZANAISE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
CYCLO CLUB MAZAN	750,00 €	900,00 €	800,00 €	
GYM BOXE LOISIRS	16 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	
HAND BALL SCM	22 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	
	500,00 €			
	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Exceptionnelle
JUDO CLUB MAZANAIS	5 000,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €	
ISOFACTULTE CHEVAL NATURE SANTE	500,00 €	4 000,00 €	500,00 €	
MOTO CLUB MAZANAIS	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	
RANDO MAZAN ASS	500,00 €	600,00 €	600,00 €	
SAUTES RIBES DE MAZAN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
TENNIS CLUB	3 000,00 €	3 500,00 €	3 100,00 €	
VENTOUX AUTO CROSS	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
		3 500,00 €	3 500,00 €	Exceptionnelle
VENTOUX SUD FC MAZAN	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
<i>Sous-total associations sportives</i>	<i>77 650,00 €</i>	<i>87 900,00 €</i>	<i>79 900,00 €</i>	

Nom de l'association	Subventions accordées 2025	Subventions sollicitées 2026	Propositions d'attribution subventions 2026	Observations
Associations culturelles				
DYNAMIC GYM	1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	
CENTRE CULTUREL DE MAZAN	11 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
COMITE DES FÊTES DE MAZAN	21 000,00 €	22 000,00 €	- €	
COMITE D'ANIMATION	- €	- €	15 000,00 €	
LI GENT DOU BRES	1 000,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	
CHORALE CANTEPERDRIX	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
THE SWINGUM JAZZ BAND	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	
PHILHARMONIQUE	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	
LITA'SEVENTS		300,00 €	- €	
Sous-total associations culturelles	37 325,00 €	43 625,00 €	35 325,00 €	

Nom de l'association	Subventions accordées 2025	Subventions sollicitées 2026	Propositions d'attribution subventions 2026	Observations
Associations scolaires et jeunesse				
AS COLLEGE	1 500,00€	2 000,00 €	1 500,00 €	
APEL Saint Dominique	2 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	
CANTINE ASSOCIATIVE LA CONDAMINE	55 000,00 €	70 000,00 €	55 000,00 €	
CENTRE DE LOISIRS PIERRE DE LUNE	144 000,00 €	130 000,00 €	125 000,00 €	Avance de 60K€
OCCE MATERNELLE	4 410,00 €	4 470,00 €	4 470,00 €	
OCCE ÉLÉMENTAIRE	12 480,00 €	12 980,00 €	12 980,00 €	
OGEC SAINT DOMINIQUE	9 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
DDNE Éducation nationale.	0,00 €	50,00 €	50,00 €	
PITCHOUNS Fonctionnement	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Sous-total scolaires et jeunesse	229 390,00 €	236 500,00 €	213 500,00 €	

Nom de l'association	Subventions accordées 2025	Subventions sollicitées 2026	Propositions d'attribution subventions 2026	Observations
Associations caritatives à vocation sociale				
DON DU SANG		350,00 €	350,00 €	
ENSEMBLE PROTÉGEONS NOTRE SANTE	700,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	
GRAINES DE SANTE		3 280,00 €	2 000,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
<i>Sous-total associations caritatives</i>	<i>1 200,00 €</i>	<i>6 130,00 €</i>	<i>3 850,00 €</i>	
Associations Sécurité				
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €	3 000,00 €	1 700,00 €	
AMICALE CCFF	1 300,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
UD SAPEURS POMPIERS	- €	300,00 €	300,00 €	
PREVENTION ROUTIÈRE	- €	5 000,00 €	500,00 €	
<i>Sous-total associations sécurité</i>	<i>2 800,00 €</i>	<i>9 500,00 €</i>	<i>3 700,00 €</i>	

Nom de l'association	Subventions accordées 2025	Subventions sollicitées 2026	Propositions d'attribution subventions 2026	Observations
Autres associations				
AMICALE DES RETRAITES	2 200,00 €	24 000,00 €	2 200,00 €	
AMICALE PENSION MAISON RETRAITE	- €	- €	- €	
ASSOCIATION PAS A PAS	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 400,00 €	1 400,00 €	1 600,00 €	
AUTONOME	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	
SPA Vauclusienne	- €	2 000,00 €	1 000,00 €	
CATM	500,00 €	Pas de demande cette année	- €	
COMITE DE JUMELAGE	400,00 €	800,00 €	800,00 €	
		5 000,00 €	5 000,00 €	Exceptionnelle
TRUITE MAZANAISE ASS	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €	
Sous-total autres associations	7 200,00 €	40 200,00 €	13 300,00 €	
TOTAL	355 565,00€	423 855,00 €	349 575,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les demandes déposées par les associations et qu'elles participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir lesdites associations,

Considérant les propositions de subventions pour chacune des associations,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Considérant que monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations listées ci-dessus à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote,

Considérant que M Jean-Louis BOURRIÉ, conseiller municipal, ayant un intérêt pour l'association VENTOUX AUTO CROSS, car membre du Bureau, s'est fait connaître à ce titre et n'a pas pris part au vote concernant la subvention à ladite association,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer pour l'année 2026 les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **354 075,00 €**.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire et le Directeur des services de la bonne exécution de la présente délibération et du versement des subventions.

Vote : Pour : **23**
Contre : **0**
Abstention : **6** (M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE)

M. Jean-Louis BOURRIÉ, conseiller municipal, ayant un intérêt pour l'association **VENTOUX AUTO CROSS**, s'est préalablement fait connaître à ce titre et n'a pas pris part au vote concernant la subvention à ladite association.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.